

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute autorité de santé

Décision n° 2008-01-001-3/MJ du 16 janvier 2008 portant nomination du président de la commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale

NOR : SJSX0830931S

Le collège de la Haute Autorité de santé,
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;
Vu le décret du 20 décembre 2004 portant nomination des membres de la Haute Autorité de santé et du président du collège ;
Vu le décret n° 2004-1398 du 23 décembre 2004 relatif aux médicaments remboursables par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du 10 janvier 2008 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la délibération du collège du 16 janvier 2008,

Décide :

Article 1^{er}

M. le professeur Bouvenot (Gilles) est renouvelé dans ses fonctions de président de la commission de la transparence.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 16 janvier 2008.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS